

PJ 19

**INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LE PROJET
(DESCRIPTION – RUBRIQUES ICPE – IOTA)**

TORNIER SAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------------	--	--------------------------

SOMMAIRE

1. SITUATION du projet	3
1.1 Historique du site	3
1.2 Organisation du bâtiment et division des locaux	3
1.3 Bureaux et locaux/installations annexes	3
1.3.1 Bureaux	3
1.3.2 Local de secours - asperseurs (sprinklage)	3
1.3.3 Charge de batteries	3
2. NATURE DES ACTIVITES PROJETEES	3
3. CLASSEMENT ICPE DU SITE	5
3.1 Classement ICPE historique du site	5
3.2 Classement ICPE actualisé	5
4. LOI SUR L'EAU	11
5. INCIDENCES ET MESURES	12
5.1 Incidences sur la biodiversité	12
5.1.1 Description et incidences	12
5.1.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	12
5.2 Incidences sur l'air	13
5.2.1 Description et incidences	13
5.2.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	13
5.3 Incidences en termes de bruit	14
5.3.1 Description et incidences	14
5.3.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	14
5.4 Incidences sur l'eau	15
5.4.1 Description et incidences	15
5.4.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	15
6. CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES	16

TORNIER SAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------------	--	--------------------------

1. SITUATION DU PROJET

1.1 Historique du site

Le tènement du bâtiment 4 est déjà existant et comprend un bâtiment. L'extension sera accolée au bâtiment existant et sera positionnée à l'emplacement d'un actuel espace vert.

1.2 Organisation du bâtiment et division des locaux

Le schéma général du nouveau site et le projet sont présentés en détail sur les plans associés au dossier.

Le projet d'extension concerne une surface de 4 160 m², qui sera scindée en deux parties séparées par un mur REI120 et portes EI120.

La hauteur du bâtiment projetée est de 8,7 mètres à l'acrotère.

En plus de l'atelier, l'extension comprend également des bureaux et locaux sociaux en mezzanine.

Le projet prévoit également la réalisation de zones de stationnements supplémentaires.

A noter que le mur de séparation entre l'existant et la première zone de l'extension est en siporex, c'est-à-dire présentant des caractéristiques coupe-feu 2h.

L'extension sera réalisée en charpente béton.

L'extension sera chauffée au moyen de pompes à chaleur et de centrales de traitement de l'air.

1.3 Bureaux et locaux/installations annexes

1.3.1 Bureaux

Des bureaux et locaux sociaux seront présents en mezzanine, au sein de l'extension. Ils seront isolés de l'atelier par un plancher REI120 sur toute sa surface.

1.3.2 Local de secours - asperseurs (sprinklage)

Un local sprinkleur et des réserves en eau sont déjà implantés sur le site. L'extension sera également sprinklée au moyen des équipements existants.

1.3.3 Charge de batteries

Deux postes de charge sont présents dans l'existant avec des puissances de charge très faibles.

Aucune activité de charge de batteries n'est prévue pour l'extension.

2. NATURE DES ACTIVITES PROJETEES

La société TORNIER SAS projette d'agrandir son atelier de travail mécanique des métaux existant.

La réalisation de ce projet d'extension a pour objectif de créer plus d'espace pour la mise en place de machines de travail mécanique des métaux, et ainsi développer l'activité.

TORNIER SAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------------	--	--------------------------

Au sein de l'extension, des machines de travail mécanique des métaux seront positionnées. Il s'agit de machines similaires à celles présentes au sein du bâtiment existant.

La liste des machines et puissances associées sont reprises en annexe au dossier.

L'extension abritera également une machine de polissage visée par la rubrique 2575 des ICPE (machine similaire à celles déjà existantes).

Enfin, des machines de nettoyage seront présentes.

Une machine de type AMSONIC sera mise en place dans l'extension ainsi que deux machines de type FISA.

Un local cleaning est prévu dans l'extension bloc 1, celui-ci respectera les dispositions constructives liées à la rubrique 2564 au seuil de Déclaration avec Contrôle périodique.

TORNIER SAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------------	--	--------------------------

3. CLASSEMENT ICPE DU SITE

3.1 Classement ICPE historique du site

Le site fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°2013109-0016 en date du 19 avril 2013. Le classement ICPE du site a ensuite été mis à jour en annexe du courrier de la Préfecture de l'Isère en date du 13 octobre 2015. Le classement officiel à ce jour est ainsi le suivant :

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement
2560.B.1	Travail mécanique des métaux et alliages	Bâtiment 4 Puissance installée de 1 050 kW	E
2565.2.b	Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique	Volume total des cuves de traitement de 1 215,5 L	DC
2575	Emploi de matières abrasives	Bâtiment 4 Puissance de 99 kW	D

3.2 Classement ICPE actualisé

Comme indiqué précédemment, le périmètre de l'autorisation administrative historique est modifié si bien que l'exploitation ICPE ne concernera désormais que le tènement du bâtiment 4.

Cette exploitation sera ainsi concernée par le régime de l'enregistrement.

Les tableaux en pages suivantes exposent le classement du site en configuration projetée, c'est-à-dire en intégrant l'extension objet du présent dossier.

TORNIER SAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------------	--	--------------------------

Désignation de l'activité			
<p>2560. Travail mécanique des métaux et alliages Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 1000 kWE</p> <p>2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kWDC</p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
<p><u>Situation actuelle :</u> Machines de travail mécanique des métaux. Puissance autorisée de 1 507,5 kW</p> <p><u>Situation projetée :</u> Machines de travail mécanique des métaux. Puissance projetée de 2 979,5 kW</p>	2560.2	E	Sans objet

Désignation de l'activité			
<p>2575. Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>Supérieure à 20 kWD</p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
<p><u>Situation actuelle :</u> Machines de travail mécanique des métaux. Puissance autorisée de 122 kW</p> <p><u>Situation projetée :</u> Machines de travail mécanique des métaux. Puissance projetée de 167 kW</p>	2575	D	Sans objet

TORNIER SAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------------	--	--------------------------

Désignation de l'activité			
<p>2564. Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670.</p> <p>1. Hors procédé sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant :</p> <p>a) Supérieur à 1 500 L.....E</p> <p>b) Supérieur à 20 l mais inférieur ou égal à 1 500 L pour les solvants organiques à mention de danger H340, H350, H350i, H360D, H360F ou les liquides organohalogénés à mention de danger H341 ou H351, au sens du règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.....DC</p> <p>c) Supérieur à 200 L mais inférieur ou égal à 1 500 L pour les autres liquides organohalogénés ou solvants organiques.....DC</p> <p>2. Pour les procédés sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200L.....DC</p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
<p><u>Situation actuelle :</u> Utilisation de Zestron en quantité totale de 130 L</p> <p><u>Situation projetée :</u> 1 nouvelle machine de type AMSONIC sera mise en place dans l'extension d'un volume de 130 L. Utilisation de Zestron en quantité totale de 260 L</p>	2564.2.	DC	Sans objet

Désignation de l'activité			
<p>2563. Nettoyage-dégraissage de surface quelconque par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface.</p> <p>La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant :</p> <p>1. Supérieure à 7 500 L.....E</p> <p>2. Supérieure à 500 L, mais inférieure ou égale à 7 500 LDC</p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
<p><u>Situation actuelle :</u> Utilisation de M360 et Galvex en quantité totale de 266,8 L</p> <p><u>Situation projetée :</u> 2 nouvelles machines type FISA seront mise en place dans l'extension d'un volume de 2*90 L. Utilisation de M360 et Galvex en quantité totale de 447 L</p> <p><u>Nota :</u> en 2013, date du précédent arrêté préfectoral, la rubrique 2563 n'existait pas. Sont désormais intégrés dans cette rubrique les installations de nettoyage par procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles, c'est-à-dire, dans le cas de TORNIER SAS, les installations mettant en œuvre des produits lessiviels</p>	2563	NC	Sans objet

TORNIER SAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------------	--	--------------------------

Désignation de l'activité

2910. Combustion

à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.

A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :

1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW.....E
2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW.....DC

B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse :

1. Uniquement de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 50 MW.....E
2. Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW, mais inférieure à 50 MW.....A GF

La puissance thermique nominale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément sur le site. Ces puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

On entend par «biomasse», au sens de la rubrique 2910: a) Les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière susceptible d'être employée comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique; b) Les déchets ci-après: i) Déchets végétaux agricoles et forestiers; ii) Déchets végétaux provenant du secteur industriel de la transformation alimentaire, si la chaleur produite est valorisée; iii) Déchets végétaux fibreux issus de la production de pâte vierge et de la production de papier à partir de pâte, s'ils sont coïncinérés sur le lieu de production et si la chaleur produite est valorisée; iv) Déchets de liège; v) Déchets de bois, à l'exception des déchets de bois susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement tels que les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition.

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
<u>Situation actuelle :</u> Présence d'un groupe électrogène de 165 kVA soit environ 500 kW de puissance thermique	2910.A	NC	Sans objet
<u>Situation projetée :</u> Aucune mise en place de nouvel équipement n'est prévue dans le projet			

TORNIER SAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------------	--	--------------------------

Désignation de l'activité

1185. Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés

visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009.

1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.

Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant :

- a) Supérieure à 800 L.....A
b) Supérieure à 80 L, mais inférieure ou égale à 800 L.....D

2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.

- a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kgDC
b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.....D

3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.

- 1) Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :
a) en récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 L.....D
b) supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 L.....D

- 2) Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement.....D

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
<u>Situation actuelle :</u> Présence d'équipements dont le volume total de fluide est inférieur à 80 L <u>Situation projetée :</u> Aucune mise en place de ce type d'équipements n'est prévue dans le projet	1185.1.	NC	Sans objet
<u>Situation actuelle :</u> Présence d'équipements de capacités unitaires supérieures à 2kg Quantité cumulée de 372,23 kg <u>Situation projetée :</u> De nouveaux équipements seront mis en place Quantité cumulée de 504,43 kg	1185.2.a)	DC	Sans objet

TORNIER SAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------------	--	--------------------------

Désignation de l'activité

2925. Ateliers de charge d'accumulateurs électriques

1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 50 kW.....D

2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.....DC

⁽¹⁾ Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
<u>Situation actuelle :</u> Deux postes de charge sont utilisées avec de très faibles puissances <u>Situation projetée :</u> Aucune activité de charge de batteries n'est prévue pour l'extension	2925	NC	Sans objet

TORNIER SAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------------	--	--------------------------

4. LOI SUR L'EAU

La Loi sur l'eau fixe un certain nombre de dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. En particulier, elle prévoit de soumettre à déclaration ou autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités, définis dans une nomenclature des « installations, ouvrages, travaux et aménagements » dits « IOTA », suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Ces « IOTA » sont définis dans l'article R214-1, Livre II du Code l'environnement - Partie Réglementaire, pris en application des articles L214-1 à L214-6 relatifs à la procédure de classement.

De nombreuses activités mises en œuvre dans des installations classées relèvent à la fois de rubriques de la nomenclature des installations classées et de rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements. Pour éviter que ces ensembles « mixtes » ne soient soumis à une double procédure d'autorisation ou de déclaration, le Code de l'Environnement prévoit que les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont exclusivement fixées dans le cadre de la réglementation sur les ICPE. Le régime d'autorisation ou de déclaration prévu par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement n'est pas applicable aux activités nécessaires à l'exploitation des installations classées.

L'article L 214-1 stipule en effet que sont soumises aux régimes de déclaration ou d'autorisation au titre des IOTA, conformément aux dispositions des articles L 214-2 à L 214-6 « les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées ».

Loi sur l'Eau

La société TORNIER n'est pas soumise à la loi sur l'Eau au regard du dossier initial d'autorisation d'exploiter de juillet 2012.

Le tableau de classement est ajouté ci-après.

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement (pour mémoire)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 haA 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 haD	Pour mémoire dans le réseau communal. Aucune infiltration n'est prévue. Surface imperméabilisée totale du site : 20031 m²	Non Classé

Concernant le projet actuel, les rejets d'eaux pluviales seront intégralement rejetés au réseau communal. Compte tenu de la géologie au droit du site, aucune infiltration de ces eaux n'est prévue.

Les eaux pluviales de voiries transiteront préalablement par un séparateur d'hydrocarbures.

Ainsi, le projet ne sera pas soumis à la loi sur l'Eau.

TORNIER SAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------------	--	--------------------------

5. INCIDENCES ET MESURES

La présente partie a pour objectif de présenter de manière plus détaillée les incidences principales du site et les mesures mises en œuvre pour le projet sur les sujets à enjeux qui sont les suivants :

- Biodiversité
- Air
- Bruit
- Eau

5.1 Incidences sur la biodiversité

5.1.1 Description et incidences

En ce qui concerne les incidences sur la biodiversité, il faut tout d'abord noter que le site n'est pas implanté au sein d'un périmètre protégé (ZNIEFF, Natura 2000, Parc Naturel ou réserve naturelle).

5.1.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Les mesures suivantes seront notamment mises en place :

- Insertion paysagère

Les couleurs seront dans la continuité de l'existant et seront en accord avec le milieu dans lequel celui-ci est situé.

Le site est implanté dans une zone activité. Le site est maintenu propre et est entretenu régulièrement.

- Adaptation de l'éclairage

Les lampes dirigées vers les voies et parkings assurent l'éclairage et la sécurité pour les déplacements sur le site en période nocturne. Cet éclairage est d'une puissance équivalente aux lampadaires implantés sur la voirie publique.

- Végétation

Quelques arbres seront enlevés pour positionner l'extension, néanmoins, des arbres seront replantés par ailleurs.

TORNIER SAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------------	--	--------------------------

5.2 Incidences sur l'air

5.2.1 Description et incidences

Les principales sources de rejets atmosphériques sont liées :

- aux rejets de poussières issues des opérations de polissage mécanique,
- aux fluides frigorigènes au niveau des groupes froids et équipements de réfrigération, en cas de fuite accidentelle,
- aux rejets de l'atelier de production (brouillards d'huile issus des machines d'usinage),
- aux gaz d'échappement des véhicules lourds et légers transitant sur le site.

5.2.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

- Opérations de polissage mécanique

L'ensemble des équipements destiné aux opérations de polissage mécanique est équipé d'un système d'aspiration à la source des émissions de poussières relié à des dépoussiéreurs.

- Fluides frigorigènes

Les interventions sur les circuits frigorifiques sont effectuées par des opérateurs disposant d'une attestation de capacité,
Des contrôles d'étanchéité périodiques sont réalisés.

- Brouillards d'huile

Les machines sont équipées de systèmes d'extraction, et de récupération des brouillards d'huile générés lors de l'usinage (système de filtration et de récupération des huiles dans des bacs).

Les machines situées dans l'extension n'engendreront pas de rejets atmosphériques.

- Gaz d'échappement

Le site génère un trafic de VL et de PL, qui ne sera pas particulièrement modifié suite à l'extension du site.

La qualité de l'air se trouve peu impactée par les rejets émis par les véhicules circulant sur le site, le trafic engendré par les activités de la société TORNIER s'avèrent peu importants au regard du trafic sur les axes voisins.

TORNIER SAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------------	--	--------------------------

5.3 Incidences en termes de bruit

5.3.1 Description et incidences

- Réglementation

L'arrêté du 23 Janvier 1997 s'applique aux nouvelles installations classées. Il s'applique donc à ce projet.

Il prévoit que l'arrêté préfectoral fixe des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété (ne pouvant excéder 70 dBA pour la période jour et 60 dBA pour la période nuit sauf si le bruit résiduel extérieur est supérieur à cette limite) et fixe des niveaux d'émergence à ne pas dépasser, en mesurant cette émergence au point où une nuisance potentielle existe, c'est à dire chez le riverain.

- Sources de bruit dans l'environnement

Sur ce site, les sources de bruit identifiées sont associées à la circulation automobile des axes voisins.

- Sources de bruit des équipements en fonctionnement

Les sources sonores dues à l'activité seront essentiellement liées :

- aux machines de travail mécanique des métaux situées dans l'enceinte des ateliers et les équipements techniques (groupes frigorifiques, compresseurs d'air, dépoussiéreurs etc.).
- aux camions de livraisons / expéditions

Nota : Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...).

La dernière campagne de mesures de bruit en environnement, réalisée en 2020, n'a mis en évidence aucune non-conformité.

5.3.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

L'impact acoustique du site sera réduit en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- de l'installation dans des locaux dédiés/locaux insonorisés du groupe sprinkler, dépoussiéreurs, compresseurs,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- du travail mécanique des métaux réalisé à l'intérieur des bâtiments.

Le projet s'implante dans une zone d'activités, entourées d'autres bâtiments industriels ou tertiaires. De plus, la situation du projet à proximité de l'autoroute A41 est par ailleurs idéale pour desservir le site.

TORNIER SAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------------	--	--------------------------

5.4 Incidences sur l'eau

5.4.1 Description et incidences

Le projet s'inscrit dans un contexte géologique défavorable à l'infiltration des eaux pluviales. En effet les terrains à matrice argileuse sont très peu perméables et les graves sableuses drainantes sont profondes et saturées par la nappe.

Par conséquent celles-ci seront rejetées au réseau communal sans aucune infiltration.

L'incidence potentielle sur l'eau en phase chantier est le risque de déversement accidentel qui impliquerait une pollution du milieu naturel (eau et sol).

Il n'y aura pas d'eaux industrielles sur le site à l'exception des eaux de lavage.

Toutefois, les eaux pluviales de voiries sont susceptibles d'être polluées via l'utilisation de véhicules.

Les rejets d'eaux pluviales canalisées doivent respecter les valeurs limites de concentration suivantes, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés dans les SDAGE.

Matières en suspension totales	35 mg/l
DCO (sur effluent non décanté)	125 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l

5.4.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Pour limiter un impact sur l'environnement, en phase chantier, le bassin de gestion des eaux pluviales pourra être réalisé en priorité pour permettre de traiter et récupérer les eaux pluviales. Le raccordement au réseau avant les mises hors d'eau sera également effectué afin d'éviter l'inondation du site. Les installations de chantier nécessaires au personnel seront installées dès le démarrage et les réseaux seront raccordés aux réseaux de la commune (eaux usées, électricité, AEP).

Les produits dangereux ne seront pas ou très peu utilisés sur le chantier. Les huiles utilisées pour le décoffrage ou pour les engins de chantier seront stockés dans des espaces protégés et fermés.

Les moyens de levage utilisés seront principalement des grues mobiles et des manuscopiques. Les nacelles élévatrices seront utilisées par les entreprises pour les travaux en hauteur.

Les impacts en matière d'eaux usées et d'eaux de lavage sont négligeables.

Les **eaux pluviales de toiture des bâtiments**, exemptes de pollution, et les **eaux pluviales provenant des voiries et des parkings**, potentiellement polluées par des hydrocarbures, seront dirigées vers le bassin de rétention étanche enterré. Après traitement à travers un séparateur d'hydrocarbures, elles seront rejetées au réseau communal.

Les séparateurs à hydrocarbures seront certifiés NF. Les rejets en hydrocarbures respecteront la valeur seuil imposée.

De plus, des regards de visite sont prévus pour vérifier régulièrement la propreté des ouvrages.

TORNIER SAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
-------------	--	--------------------------

6. CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES

Les projets existants ont été recherchés via le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes où sont listés les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du projet. La recherche était centrée sur les avis établis depuis 2019 sur les projets les plus proches géographiquement – commune de Montbonnot-Saint-Martin et projets proches du site.

Il ressort de la recherche effectuée qu'un projet fait l'objet d'une enquête publique sur la commune du Versoud en 2021 :

- 2021 : Le Versoud - Demande d'enregistrement de REBLOCH'LOG pour une entrepôt logistique au Versoud

Au vu de la nature des projets et des impacts générés, les effets cumulés potentiels concernent essentiellement le trafic sur la zone, le bruit et les rejets atmosphériques liés au trafic. Toutefois, compte-tenu de l'éloignement des sites et de l'intégration dans une ZAC dimensionné pour le présent projet, les effets cumulés sont négligeables.